



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

DU 26 JANVIER 2018

PREFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU 26 JANVIER 2018

SOMMAIRE

SERVICE DE LA PREFECTURE

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL**

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
2018/263	26/01/2018	Portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Eric BETOUGHT, administrateur des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne	4
2018/264	26/01/2018	Portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir d'adjudicateur préalables à la signature d'un marché et en matière d'ordonnancement secondaire tenant à la fonction d'acheteur	7
2018/265	26/01/2018	Portant renouvellement de la composition de la commission départementale de présence postale territoriale dans le Val-de-Marne	9

AUTRE SERVICE DE L'ETAT

**DIRECTION REGIONALE ET
INTERDEPARTEMENTALE DE
L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
2018/7	24/01/2018	Portant subdélégation de signature en matière administrative	11
2018/8	24/01/2018	Portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire	15



PREFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE

ARRETE n° 2018/263

Portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Éric BETOUIGT, administrateur des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne.

Le Préfet du Val-de-Marne

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 24 février 2017 nommant M. Laurent PREVOST, Préfet du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté du 2 janvier 2014 portant nomination de M. Éric BETOUIGT, administrateur des finances publiques de 4^e échelon, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne,

ARRETE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Éric BETOUIGT, administrateur des finances publiques, à effet de :

→ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne ;

→ recevoir les crédits des programmes suivants :

- n° 156 – « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »
- n° 218 – « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
- n° 724 – « Opérations immobilières déconcentrées » (Entretien des bâtiments de l'Etat)
- n° 311 – « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local – expérimentations Chorus »
- n° 723 – « Contribution aux dépenses immobilières »

→ procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 7 des programmes précités *et, en cas de cité administrative, sur le compte de commerce n° 907 – « Opérations commerciales des domaines »*.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Éric BETOUIGT, administrateur des finances publiques, à effet de :

→ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opération d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne ;

Article 3 : Demeurent réservés à la signature du Préfet du Val-de-Marne :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 - Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 4 : M. Éric BETOUIGT peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Article 5 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} février 2018.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 26 janvier 2018

Le Préfet du Val-de-Marne

Signé

Laurent PREVOST



PREFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE

ARRETE n° 2018/264

Portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir d'adjudicateur préalables à la signature d'un marché et en matière d'ordonnancement secondaire tenant à la fonction d'acheteur.

Le Préfet du Val-de-Marne

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 27 mars 2012 portant nomination de M. Christian BRUNET, administrateur général des finances publiques, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 24 février 2017 nommant M. Laurent PREVOST, préfet du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté du 2 janvier 2014 portant nomination de M. Éric BETOUIGT, administrateur des finances publiques de 4^e échelon, adjoint auprès du directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté n° 2018/263 du 26 janvier 2018 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Éric BETOUIGT, administrateur des finances publiques de 4^e échelon, adjoint auprès du directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Christian BRUNET, directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Éric BETOUIGT, adjoint au directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} février 2018.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne et l'adjoint au directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 26 janvier 2018

Le Préfet du Val-de-Marne

Signé

Laurent PREVOST



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

PREFET DU VAL DE MARNE

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE

A R R E T E N° 2018 /265
**Portant renouvellement de la composition de la commission départementale
de présence postale territoriale dans le Val-de-Marne**

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 90.568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de la poste et des télécommunications ;

VU la loi n° 2005-516 du 20 mai 2005 relative à la régulation des activités postales ;

VU la loi n° 2010-123 du 9 février 2010 relative à l'entreprise publique La Poste et aux activités postales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-1239 du 11 octobre 2006 relatif à la contribution de La Poste à l'aménagement du territoire ;

VU le décret n° 2007-310 du 5 mars 2007 relatif au fonds postal de péréquation territoriale ;

VU le décret n° 2007-448 du 25 mars 2007 relatif à la composition, aux attributions et au fonctionnement des commissions départementales de présence postale territoriale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014/6594 du 20 août 2014 modifié portant renouvellement de la composition de la commission départementale de présence postale territoriale dans le Val-de-Marne ;

VU la délibération du conseil départemental du Val-de-Marne n° 2015-3 - 1.2.2/1. du 16 avril 2015 relative à la représentation du conseil départemental au sein des commissions réglementaires et des organismes extérieurs, confirmée par le courrier du Président du conseil départemental du 30 octobre 2017 ;

VU les délibérations du conseil régional d'Ile-de-France n° CR 12-16 et CR 31-16 TER des 21 janvier et 18 février 2016 relatives à la désignation des représentants du conseil régional dans divers organismes, confirmées par le courriel du 27 novembre 2017 ;

VU les désignations de l'association des maires du Val-de-Marne en date du 2 septembre 2014, confirmées par le courriel du 18 janvier 2018 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture :

ARRETE :

Article 1^{er} : La commission départementale de présence postale territoriale est composée comme suit :

Représentants des communes du département :

- Gérard GUILLE, Maire de Villecresnes
- Alain DUKAN, Maire adjoint de Créteil
- Christian MACHE, Maire adjoint de Boissy-Saint-Léger
- Claude SLOBODANSKY, Maire adjoint de Nogent-sur-Marne.

Représentants du conseil départemental :

- M. Pierre BELL-LLOCH, Conseiller départemental
- M. Julien WEIL, Conseiller départemental.

Représentants du conseil régional

- Mme Yasmine CAMARA, Conseiller régional
- Mme Dominique BARJOU, Conseiller régional.

Le secrétariat sera assuré par les services de La Poste du Val-de-Marne.

Article 2 : les membres de la commission désignés à l'article 1^{er} sont nommés pour trois ans.

Article 3 : La commission élira son président en son sein.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 2014/6594 du 20 août 2014 modifié est abrogé.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur de la Poste du Val-de-Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 26 janvier 2018

Le Préfet du Val-de-Marne

Signé

Laurent PREVOST



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE REGION DE L'ILE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale
de l'hébergement et du logement

DECISION N° 2018-007

portant subdélégation de signature en matière administrative

Le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France

- VU** *le code de justice administrative,*
- VU** *le code de l'urbanisme,*
- VU** *le code de la construction et de l'habitation,*
- VU** *le code des marchés publics,*
- VU** *le code de la sécurité sociale,*
- VU** *le code de l'action sociale et des familles,*
- VU** *le code général des collectivités territoriales,*
- VU** *le code de la santé publique,*
- VU** *la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*
- VU** *la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,*
- VU** *le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifiée portant charte de la déconcentration,*
- VU** *le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,*
- VU** *le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale départementale de l'État,*
- VU** *le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,*
- VU** *le décret du 24 février 2017 nommant M. Laurent PREVOST, Préfet du Val-de-Marne,*
- VU** *le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat,*
- VU** *l'arrêté interministériel du 9 juillet 2015 portant renouvellement de Monsieur Jean-Martin DELORME, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, dans les fonctions de directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France à compter du 27 juillet 2015 pour une durée de trois ans,*

VU l'arrêté n° 2017-815 du 13 mars 2017 du préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Jean-Martin Delorme, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, en matière administrative,

DECIDE

Article 1er

En cas d'absence ou d'empêchement, subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Marie-Françoise LAVIEVILLE, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France,
- M. Anthony BRIANT, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France,

dans toutes les matières et pour tous les actes mentionnés dans l'arrêté préfectoral n°2017-815 susvisé, pour le département du Val de Marne.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement, la subdélégation de signature mentionnée à l'article 1 pourra être exercée par :

- Mme Dominique HATTERMANN, cheffe du service de l'hébergement et de l'accès au logement et Mme Marie-Stéphane GUITINE, adjointe à la cheffe du service,
- Mme Justine AURIAT-BONENFANT, cheffe du service de l'habitat et de la rénovation urbaine et Mme Aurélie BROSSA, adjointe à la cheffe du service,

dans toutes les matières et pour tous les actes mentionnés dans l'arrêté préfectoral susvisé pour le département du Val de Marne.

Article 3

Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants de l'unité départementale de l'hébergement et du logement du Val-de-Marne dans les matières et pour les actes relevant de leur domaine d'activité, mentionnés ci-après par référence à l'arrêté préfectoral susvisé.

1 - Service de l'hébergement et de l'accès au logement

Mme Dominique HATTERMANN, cheffe du service de l'hébergement et de l'accès au logement et Mme Marie-Stéphane GUITINE, adjointe à la cheffe de service :

- Le paragraphe Administration générale (I)
- Le paragraphe Actions sociales et aide sociale : Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables (II)
- Le paragraphe Inspections, contrôle et évaluation (III)
- Le paragraphe Logement (VI) alinéas B, E, F, G et J
- Le paragraphe Attribution des logements sociaux (VII)

M. Kaïss ZAHOUM, chef du bureau veille sociale, urgence et hébergement :

Le paragraphe Actions sociales et aide sociale : Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables (II) alinéas A, B, C, D et I

- **Le paragraphe Inspections, contrôle et évaluation (III)**

Mme Karima HALLAL, cheffe du bureau insertion par le logement :

- **Le paragraphe Actions sociales et aide sociale : Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables (II) alinéas D, E, H et F**
- **Le paragraphe Inspections, contrôle et évaluation (III)**

Mme Sylvie ARNOULD, responsable de la mission PDALHPD et DALO :

- **Le paragraphe Logement (VI) alinéa F**

Mme Véronique GHOU, cheffe du bureau prévention des expulsions et conciliation, Mme Marie-Laure AYUSTE-PELAGE, adjointe à la cheffe du bureau prévention des expulsions et conciliation :

- **Le paragraphe Logement (VI) alinéa B**

Mme Marie MERLIN, cheffe du bureau de l'accès au logement, M. Didier FERREIRO, adjoint à la cheffe du bureau de l'accès au logement et Mme Zohra DIHAJI, adjointe à la cheffe du bureau de l'accès au logement :

- **Le paragraphe Attribution de logements sociaux (VII)**

2 - Service de l'habitat et de la rénovation urbaine

Mme Justine AURIAT-BONENFANT, cheffe du service de l'habitat et de la rénovation urbaine et Mme Aurélie BROSSA, adjointe à la cheffe de service :

- **Le paragraphe Administration générale (I)**
- **Le paragraphe Habitations à loyer modéré (IV)**
- **Le paragraphe Aides au logement (V)**
- **Le paragraphe Logement (VI) alinéas A, C, D, G, H et I**

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service ou de l'adjointe à la cheffe de service :

Madame Milène ADOLF, cheffe du bureau du financement du parc social et de son renouvellement :

- **Le paragraphe Aides au logement (V)**

Madame Charlotte COUTON, cheffe du bureau des études locales et du suivi des bailleurs :

- **Le paragraphe Habitations à loyer modéré (IV)**
- **Le paragraphe Logement (VI) alinéas A, H, I**

Madame Marie HOM, cheffe du bureau de l'intervention habitat privé :

- **Le paragraphe Logement (VI) alinéa D**

Monsieur Maurice VOVAU, chef du bureau du financement du logement d'insertion :

- **Le paragraphe Logement (VI) alinéa C**
- **Le paragraphe Logement (VI) alinéa G**

3 – Mission d'appui au pilotage

Mme Milène ANAIS, cheffe de la mission d'appui au pilotage :

- **Le paragraphe administration Générale (I)**

Article 4

Sont exclus de la subdélégation consentie aux articles 1er, 2 et 3 du présent arrêté :

- A - Les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics, à l'exception des conventions expressément visées à l'article VI logement alinéas I et J,***
- B - Les arrêtés relatifs à la composition des commissions administratives et sous-commissions spécialisées,***
- C - Les déclinatoires de compétences en matière de conflits d'attributions et les arrêtés élevant les conflits d'attributions,***
- D - Les correspondances entrant dans le cadre de la négociation de contrats de projets,***
- E - Les correspondances de toute nature adressées aux cabinets du Président de la République, du Premier ministre, des ministres, des ministres délégués et secrétaires d'Etat, du président du conseil régional et du président du conseil départemental, aux maires et aux présidents d'EPCI, à l'exception des courriers relatifs à des demandes d'avis ou de compléments d'information, à des demandes d'interventions techniques ou d'échanges de données à caractère technique et à des transmissions,***
- F - Les réponses aux interventions des parlementaires, du président du conseil régional et du président du conseil départemental, des maires et des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale,***
- G - Les mémoires liés aux procédures contentieuses et les correspondances destinées aux juridictions, à l'exception des correspondances destinées aux juridictions administratives informant des mesures prises pour le relogement des personnes reconnues DALO,***
- H - Les arrêtés portant exercice du droit de préemption urbain prévu par le deuxième alinéa de l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme et l'article L 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation.***

Article 5

La précédente décision portant subdélégation de signature en matière administrative est abrogée.

Article 6

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 24 janvier 2018

***Le directeur régional et interdépartemental
de l'hébergement et du logement***

Jean-Martin DELORME



PRÉFET DE REGION DE L'ILE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale
de l'hébergement et du logement

DECISION N° 2018-008

portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
- VU le code des marchés publics,
- VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,
- VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale,
- VU le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État,
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État,
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU le décret du 24 février 2017 nommant M. Laurent PREVOST, Préfet du Val-de-Marne,
- VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de L'État,
- VU l'arrêté interministériel du 9 juillet 2015 portant renouvellement de Monsieur Jean-Martin DELORME, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, dans les fonctions de directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement de la région Ile-de-France à compter du 27 juillet 2015 pour une durée de trois ans,

VU l'arrêté n°2017-816 du 13 mars 2017 du préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à M. Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire,

DECIDE

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement, subdélégation de signature est donnée à :

- **Mme Marie-Françoise LAVIEVILLE, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France,**
- **M. Anthony BRIANT, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France,**

à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral n°2017-816 susvisé, pour le département du Val-de-Marne.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement, la subdélégation de signature mentionnée à l'article 1 pourra être exercée par :

- **Mme Dominique HATTERMANN, cheffe du service de l'hébergement et de l'accès au logement de l'unité départementale du Val-de-Marne et Mme Marie-Stéphane GUITINE, adjointe à la cheffe du service,**
- **Mme Justine AURIAT-BONENFANT, cheffe du service de l'habitat et de la rénovation urbaine de l'unité départementale du Val-de-Marne et Mme Aurélie BROSSA, adjointe à la cheffe du service,**

à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement, la subdélégation de signature mentionnée à l'article 2 relative aux marchés publics pourra être exercée par :

- **Mme Dominique HATTERMANN, cheffe du service de l'hébergement et de l'accès au logement de l'unité départementale du Val-de-Marne et Mme Marie-Stéphane GUITINE, adjointe à la cheffe du service,**
- **Mme Justine AURIAT-BONENFANT, cheffe du service de l'habitat et de la rénovation urbaine de l'unité départementale du Val-de-Marne et Mme Aurélie BROSSA, adjointe à la cheffe du service,**
- **Mme Charlotte COUTON, cheffe du bureau des études locales et du suivi des bailleurs,**
- **Mme Marie HOM, cheffe du bureau intervention sur l'habitat privé,**
- **Mme Milène ADOLF, cheffe du bureau financement parc social et de son renouvellement,**
- **M. Maurice VOVAU, chef du bureau financement du logement d'insertion,**

dans la limite de 90 000 € HT en matière de décision de choix des titulaires et de passation des marchés publics, conventions ou accords cadres.

Article 4

Subdélégation de signature est donnée à :

- **Mme Dominique HATTERMANN, cheffe du service de l'hébergement et de l'accès au logement de l'unité départementale du Val-de-Marne et Mme Marie-Stéphane GUITINE, adjointe à la cheffe du service,**

- **Mme Justine AURIAT-BONENFANT, cheffe du service de l'habitat et de la rénovation urbaine de l'unité départementale du Val-de-Marne et Mme Aurélie BROSSA, adjointe à la cheffe du service,**
- **Mme Charlotte COUTON, cheffe du bureau des études locales et du suivi des bailleurs,**
- **Mme Marie HOM, cheffe du bureau intervention sur l'habitat privé,**
- **Mme Milène ADOLF, cheffe du bureau financement parc social et de son renouvellement,**
- **M. Maurice VOVAU, chef du bureau du financement du logement d'insertion,**
- **Mme Milène ANAIS, cheffe de la mission d'appui au pilotage,**

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences les propositions de titre de perception ainsi que les pièces suivantes de liquidation des dépenses :

- **états de règlement,**
- **états d'acomptes,**
- **prise en attachement des dépenses (répertoire D),**
- **certificats pour paiement.**

Article 5

Subdélégation de signature est donnée à :

- **M. Kaïss ZAHOU, chef du bureau veille sociale, urgence et hébergement,**
- **Mme Karima HALLAL, cheffe du bureau insertion par le logement,**
- **Mme Sylvie ARNOULD, responsable de la mission PDALPD et DALO,**

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences les propositions de titre de perception ainsi que les pièces suivantes de liquidation des dépenses :

- **états de règlement,**
- **états d'acomptes,**
- **prise en attachement des dépenses (répertoire D).**

Article 6

Subdélégation de signature est donnée, pour le département du Val-de-Marne, au titre de la validation dans Chorus Formulaires à :

- **Mme Milène ADOLF**
- **Mme Sylvie ARNOULD**
- **Mme Justine AURIAT-BONENFANT**
- **Mme BROSSA Aurélie**
- **M. Hubert CULIANEZ**
- **M. Frédéric DOUINEAU**
- **Mme Karima HALLAL**
- **Mme Dominique HATTERMANN**
- **Mme Marie HOM**
- **Mme Marie-Stéphane GUITINE**
- **M. Maurice VOVAU**
- **M. Kaïss ZAHOU**

Article 7

Demeurent réservés à la signature du préfet du Val-de-Marne :

- ***les ordres de réquisition du comptable public,***
- ***les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur financier déconcentré.***

Article 8

La précédente décision portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogée.

Article 9

La présente décision est transmise au préfet du Val-de-Marne et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne. Elle sera transmise au directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 24 janvier 2018

Le directeur régional et interdépartemental
de l'hébergement et du logement

Jean-Martin DELORME

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex**

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

**Monsieur Christian ROCK
Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne**

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD